

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en date du mercredi 15 novembre 2023 à 19h00 en mairie de Fourques.

Présents : Fabienne SEVILLA, Chantal DELGADO, Jacqueline LOPEZ, Antoine MELGAR, Sylvain GUILLOU, Mallory CAIZERGUES, Éric CAMA, Christine COULBAUT, Gisèle FOURQUET, Luc DEVEZE, Lionel TEBALDINI.

Procurations : Jérôme SARTRE (a donné procuration à Eric CAMA)

Étaient absents excusés : Anaïs ANSELMO

Étaient absents non excusés :

Date de la convocation : 09 novembre 2023

Le Quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Antoine MELGAR est désigné secrétaire de séance.

**1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27
SEPTEMBRE 2023**

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
1 abstention,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2023

2- RETRAIT DES POINTS 4 ET 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire indique que les dossiers concernant l'attribution des subventions à l'association « Bibliothèque » et « Fourc'anim » ne sont pas complets à ce jour les points 4 et 7 sont reportés à l'ordre du jour du Conseil Municipal de janvier 2024.

**3- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES
SERVICES PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022**

La Communauté des Communes des Aspres a adopté le rapport annuel-sur prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (exercice 2022) le 28 septembre 2022.

Madame le Maire donne la parole à Luc DEVEZE, conseiller municipal, qui donne connaissance au Conseil Municipal du contenu de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Luc DEVEZE,

A PRIS ACTE ET CONNAISSANCE des rapports annuels sur prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (exercice 2022).

DECIDE qu'un exemplaire sera mis à la disposition du public pour consultation au secrétariat.

4- ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU S.I.P DES ASPRES SUITE A DEMISSION

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la démission le 1^{er} septembre 2023 de Madame Pascale DOUTRES, conseillère municipale et déléguée du SIP des ASPRES il convient de la remplacer, conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué de la commune au Secteur Prioritaire des Aspres.

Elle rappelle les règles d'administration et de fonctionnement du Syndicat et la délibération en date du 03 juin 2020 des résultats de l'élection de Pascale DOUTRES et Sylvain GUILLOU pour représenter la commune de Fourques au S I P des Aspres.

Suite à l'appel à candidature du conseil municipal, Antoine MELGAR propose sa candidature.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un délégué au S.I.P des Aspres.

Les résultats sont les suivants :

a/-Nombre de votants	12
Bulletins nuls	0
b/ - Suffrages exprimés.....	12
c/ - Majorité absolue.....	7

a obtenu :

Antoine MELGAR.....12 voix

En conséquence Antoine MELGAR est élu pour représenter la commune de Fourques au S.I.P des Aspres

5- MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 35/35^{ème} ET D'ADJOINT TECHNIQUE 20/35^{ème}

Madame le Maire expose les faits suivants :

Compte tenu des besoins en recrutement au niveau administratif et de l'entretien des nouveaux locaux, école maternelle et cabinet médical.

Il est nécessaire de procéder à la création :

-1 poste Grade d'Adjoint Administratif 35/35^{ème}

-1 Poste Grade d'Adjoint Technique 20/35^{ème}

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de la création des postes comme proposés

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au règlement de cette affaire.

6- DECISIONS MODIFICATIVES

Madame Le Maire donne la parole à madame LOPEZ Jacqueline, Adjointe en charge des finances.

Elle informe ensuite l'assemblée qu'il convient d'apporter des modifications afin de régulariser certains crédits :

*Section de Fonctionnement : Il convient

- de transférer les crédits prévus au 622 au 6218, imputation plus juste pour imputer les mises à disposition de personnel pour un montant de 60 000.00 €.

-d'alimenter le chapitre 065 qui a été sous-évalué (articles 65311 et 65315) par le virement de crédits du 6411 (personnel titulaire) pour un montant de 13 000.00 €.

- d'abonder le chapitre 014 Atténuation de produits pour 14 668.00 € à reverser au titre d'un encaissement perçu à tort au 73111 Impôts Directs Locaux.

*Section d'Investissement : Il convient d'intégrer dans le budget des subventions notifiées après le vote du budget et d'en équilibrer les dépenses en conséquence.

Il est proposé les modifications et virements de crédits ci-dessous au Budget Général :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT VOTÉ	MODIFICATION PROPOSÉE		TOTAL APRÈS DM
		DÉPENSES	RECETTES	
<i>Virement de crédits</i>				
Chap. 011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	381 586.00	-		321 586.00
<i>Art. 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires</i>	92 000.00	60 000.00		32 000.00
		-		
		60 000.00		
Chap. 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	431 200.00	+		478 200.00
<i>Art 6218 Autre personnel extérieur</i>	0.00	47 000.00		60 000.00
<i>Art 6411 Personnel titulaire</i>	205 000.00	+		192 000.00
		60 000.00		
		-		
		13 000.00		
Chap. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	82 200.00	13 000.00		95 200.00
<i>Art 65311 Indemnités de fonction</i>	56 000.00	+ 9 000.00		65 000.00
<i>Art 65315 Formation</i>	0.00	+ 4 000.00		4 000.00
Décision Modificative				
Chap. 014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	0.00	+ 14 668.00		14 668.00
<i>739118 Autres reversements et restitutions sur contributions directes</i>	0.00	+ 14 668.00		14 668.00
Chap. 731 IMPOSITIONS DIRECTES	505 037.00		+ 14 668.00	519 705.00
<i>73111 Impôts directs locaux</i>	480 037.00		+ 14 668.00	494 705.00
Nouveau Montant de la section de fonctionnement = 945 291.00				

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT VOTÉ	MODIFICATION PROPOSÉE		TOTAL APRÈS DM
		DEPENSES	RECETTES	
<i>Décision Modificative</i>				
Chap.21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 182 331.64	+ 195 494.00		1 377 825.64
<i>Art 2128 Autres agencements et aménagement</i>	220 000.00	+ 92 105.00		312 105.00
<i>Opération 2040 Mise en péril</i>	731 331.64	+ 9 789.00		741 120.64
<i>Art 21312 Bâtiments scolaires</i>	32 000.00	+ 93 600.00		125 600.00
<i>Opération 036 Ecoles</i>				
<i>Art 21318 Autres Bâtiments publics</i>				
<i>Opération 050 Bâtiments communaux Centre de Santé</i>				
Chap.13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 051 247.00		+ 195 494.00	1 246 741.00
<i>Art 1323 Subvention Départemental</i>	0.00		+ 5 339.00	5 339.00
<i>Opération 036 Ecoles</i>				
<i>Art 1322 Subvention Région</i>	0.00		+ 4 450.00	4 450.00
<i>Opération 036 Ecoles</i>				
<i>Art 1322 Subvention Région</i>	0.00		+ 21 600.00	21 600.00
<i>Opération 050 Bâtiments communaux Centre de Santé</i>	0.00		+ 92 105.00	92 105.00
<i>Art 13461 Dotation d'équipement des territoires ruraux</i>	0.00		+ 72 000.00	72 000.00
<i>Opération 2040 Mise en péril</i>				
<i>Art 13461 Dotation d'équipement des territoires ruraux</i>				
<i>Opération 050 Bâtiments communaux Centre de Santé</i>				
Nouveau montant de la section d'investissement = 1 938 857.64 €				

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme LOPEZ, Adjointe en charge des finances,

Après en avoir valablement délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modifications budgétaires et les virements de crédits du Budget Général 2023 tels que proposés ci-dessus.

DIT que communication de la présente sera faite à la trésorière principale dès qu'elle sera rendue exécutoire.

7- BAIL EMPHYTÉOTIQUE À CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION DE CHASSE AGRÉE DE FOURQUES SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire des parcelles situées lieu-dit « la Clave » route de Montauriol cadastrées B 471 et B 472, d'une superficie de 9920 m² relevant de son domaine privé.

Qu'en février 2016, la précédente municipalité a laissé l'Association Communale de Chasse Agréée de FOURQUES (Ci-après l'ACCA de FOURQUES) y construire un bâtiment, qu'elle occupe d'ailleurs depuis 2017.

Que toutefois, aucun contrat de mise à disposition n'a été conclu, ni aucun transfert de propriété de la parcelle opéré.

Que la commune est donc propriétaire de ce terrain sur lequel a été édifié par l'association l'immeuble qu'elle occupe d'ailleurs à titre exclusif.

Qu'il est nécessaire de régulariser cette situation.

Que le bail emphytéotique apparaît être l'outil juridique le plus adapté puisqu'il s'agit d'un bail de très longue durée, permettant au preneur de bénéficier de droits réels sur l'ouvrage construit et que l'immeuble réalisé fait retour en fin de bail à la commune.

Qu'il propose donc au conseil municipal la conclusion d'un bail emphytéotique, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Objet : parcelles du domaine privé communal situées lieu-dit « la Clave » route de Montauriol cadastrée B 471 et B 472, d'une superficie de 9920 m².
- Preneur (emphytéote) : Association Communale de Chasse Agréée de FOURQUES dont le siège est 2, impasse des Albères 66300 FOURQUES, représentée par son Président Cyrille SEGURA.
- Durée : 18 ans
- Loyer : Compte tenu de l'investissement immobilier réalisé, qui fera retour à la commune gratuitement en fin de bail, le loyer est fixé à la somme de 50 € / an

Que le bail emphytéotique sera régi par les dispositions du code rural et de la pêche maritime (*articles L451-1 et suivants*)

Entendu cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Décide de conclure un bail emphytéotique ayant pour objet les parcelles communales lieu-dit « la Clave » route de Montauriol cadastrées B 471 et B 472, d'une superficie d'environ 9920 M² au bénéfice de l'Association Communale de Chasse Agréée de FOURQUES pour une durée de 18 ans.

Charge Maître Sophie VALETTE, Notaire à THUIR, de procéder à la rédaction du bail emphytéotique à intervenir et à sa signature sous forme authentique ainsi que de procéder à la réalisation des mesures de publicité foncière.

Indique que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de FOURQUES.

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour conclure le bail emphytéotique à intervenir et tout autre document nécessaire à la menée à bonne fin de ce dossier.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

8- DÉLIBÉRATION INSTAURANT LE PRIX DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL -CAVEAUX COLLECTIFS PRIX DES CONCESSIONS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la construction d'une tranche de 18 caveaux, 10ème tranche, est actuellement terminée.

Elle propose de fixer le prix de cession des caveaux afin de pouvoir les attribuer aux personnes domiciliées à Fourques qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal,

Considérant le montant des dépenses engagées par la commune pour cette construction et le coût de son entretien, fixe à 1 147.00 euros, le prix de chaque caveau.

Considérant que le prix du m2 de terrain a été fixé à 241 euros par délibération du 02 décembre 2014, que 3 caveaux superposés occupent 3m2 de terre, concède 1m2 de terre à l'occasion de la cession de chaque caveau

Les concessions seront concédées à perpétuité

Après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **FIXE** le prix d'un casier à 1 388.00 euros (**mille trois cent quatre-vingt-huit euros**).

9- DÉLIBÉRATION DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOURQUES DE CLOTURER LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes des Aspres est devenue compétente en matière de PLU et peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure engagée avant la date du transfert de cette compétence.

La procédure de révision a été prescrite par une délibération du 13 novembre 2018, que les études ont alors été menées et le PADD débattu en séance du conseil municipal 9 janvier 2020 ; Ces études sont aujourd'hui devenues globalement obsolètes et les objectifs du PADD ne sont plus compatibles avec les dispositions légales et réglementaires intervenues depuis et notamment avec les objectifs imposés par la loi climat et résilience du 22 août 2021.

Il appartient donc à présent au Conseil Municipal de délibérer pour décider soit de donner son accord à l'achèvement de cette procédure, soit de demander la clôture de la procédure à la communauté de commune des Aspres.

Madame la Maire propose alors au Conseil de solliciter de la communauté de communes qu'elle mette fin à la procédure de révision du PLU.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L153-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;

VU le transfert de compétence document d'urbanisme à la communauté de communes intervenu automatiquement le 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU), modifié le 30 juillet 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2018, prescrivant la mise en œuvre de la procédure de révision générale du prescrivant le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'urbanisme en fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 janvier 2020 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les Orientations Particulières d'Aménagement ;

VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2022 par laquelle a été prescrite l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que la communauté de communes est devenue compétente en matière de PLU et qu'en conséquence la commune se trouve dessaisie de la procédure en cours portant sur la révision du PLU de la commune ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme : « I. — L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1^o de l'article L. 153-8 peut (Abrogé par L. no 2017-86 du 27 janv. 2017, art. 117-V-4o-b) « décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. (L. no 2017-86 du 27 janv. 2017, art. 117-V-4o-c et d) « Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale » se substitue de plein droit à la commune (L. no 2017-86 du 27 janv. 2017, art. 117-V-4o-d) « ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale » dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Considérant qu'il n'y a plus d'intérêt pour la commune de Fourques de voir achever cette procédure, au regard de l'ancienneté des études et de la prescription d'un PLU intercommunal.

DÉCIDE :

Article 1 : De demander à la communauté de communes des Aspres de clôturer la procédure de révision n°2 du plan local d'urbanisme de FOURQUES

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la communauté de communes des Aspres.

Madame le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

CENTRE DE SANTÉ :

Madame le Maire indique qu'elle participera avec son adjoint Sylvain GUILLOU à l'Assemblée Générale du GIP Ma Santé Ma Région à Toulouse le 4 décembre 2023 pour le Centre de Santé de Fourques. Elle demandera des précisions complémentaires sur le montant de la contribution prévisionnelle due pour 2023 d'un montant de 37 468.00 euros.

Les élus s'interrogent sur l'éventualité de demander une aide financière aux communes qui font partie du « Bassin de vie » défini dans la convention établie entre la commune et la Région.

PÉRIL IMMINENT : « REMPARTS DU CHATEAU »

Les travaux sont dans la phase terminale, le toit du hangar sera réparé avant la fin de l'année 2023.

TRAVAUX DE SÉCURISATION

Les travaux de sécurisation de l'entrée du village côté Trouillas ont débuté mardi 14 novembre 2023 et devraient durer 10 jours. Il n'y aura pas besoin de mettre en place une déviation, une circulation alternée par feux suffira.

FÊTES DE NOËL 2023

Cette année l'association Fouc'anim se charge de l'organisation, repas et animation, pour le Noël des aînés qui se fera le samedi 2 décembre 2023 à midi, à ce jour 41 inscriptions aux repas.

Pour les personnes qui ont choisi le colis, la distribution s'effectuera par le biais d'une permanence le samedi 16 décembre 2023 de 9h à 17h.
La livraison est programmée pour le jeudi 14 décembre 2023.

Le Père Noël visitera les enfants de l'école maternelle le mardi 19 décembre au matin, et distribuera un cadeau pour chaque élève de maternelle. Le gouter pour l'ensemble des élèves a été commandé par le secrétariat.

Les vœux du Maire aux employés communaux se tiendront le vendredi 15 décembre à partir de 19h dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

VŒUX DU MAIRE À LA POPULATION

Les vœux du maire à la population sont programmés pour le vendredi 12 janvier 2024.

TOURNÉE DU SIVU DES ASPRES ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES ASPRES

Le passage à Fourques de la tournée annuelle du SIVU des Aspres est le mardi 5 décembre 2023 au matin en présence également des responsables du service technique de la Communauté de Communes des Aspres.

TÉLÉTHON

Le samedi 9 décembre, il sera proposé par les différentes associations du village des actions pour récolter des fonds pour le Téléthon (nettoyage de voiture, animation au tennis...tombola).

Aucune autre question n'étant posée par les membres de l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21h15.

Le secrétaire de séance,



Antoine MELGAR



Madame le Maire,



Fabienne SEVILLA